

CERTIFICAT

CONTRÔLE DE PRODUCTION EN USINE

2451-CPR-EN13084-2015.0003.005

Selon l'ordonnance (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 09 mars 2011 (directive sur les produits de construction - CPR), ce certificat s'applique au produit de construction suivant :

Produit de construction	Composants en acier cylindriques pour une utilisation dans des cheminées en acier à paroi simple et des tubes en acier intérieurs pour des cheminées en acier isolées
Usage	Rejet des gaz de fumées à l'air libre
Méthode de marquage CE	ZA. 2 selon EN 13084-7:2012
Fabricant	Jeremias Abgastechnik GmbH Opfenrieder Straße 12 91717 Wassertrüdingen Allemagne
Fabricant Site de production du fabricant	Jeremias Abgastechnik GmbH Opfenrieder Straße 12 91717 Wassertrüdingen Allemagne
Confirmation	Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et le contrôle de la performance décrite dans l'annexe ZA de la norme harmonisée EN 13084-7:2012 sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de production en usine répond à toutes les exigences prescrites ici.
Date de première délivrance	01/08/2007
Prochain audit de surveillance	21/10/2023
Durée de validité	Ce certificat reste valable tant que la méthode de contrôle mentionnée dans la norme harmonisée et/ou les exigences requises pour le contrôle de production en usine concernant l'évaluation de la performance des caractéristiques déclarées n'ont pas changé et que les conditions de production des usines n'ont pas subi de changements importants.
Remarques	cf. verso
Lieu/Date d'établissement	Düsseldorf, 22.10.2020 Haberberger



Dipl.-Ing. Gurschke
Directeur de l'organisme de certification

Numéro du certificat : 2451-CPR-EN13084-2015.0003.005

Remarques : L'organisme notifié – 2451 DVS ZERT GmbH – a effectué le contrôle initial du/des usine(s) de fabrication et le contrôle de production en usine et procède à la surveillance permanente, à l'évaluation et à la confirmation du contrôle de production en usine.

Dispositions générales

Les conditions requises par la norme harmonisée EN 13084-7:2013, point A.4.1. sont appliquées.

En particulier, les exigences requises selon les normes EN 13084-7:2013, point A.4.3 à savoir, les déclarations que le fabricant doit remettre une fois par an à l'organisme notifié doivent être respectées.

Les conditions générales de vente de la société DVS ZERT GmbH dans la dernière version respectivement en vigueur sont appliquées.